



## **Accidents du travail chez les intérimaires: une situation délicate**

En termes de chiffres relatifs, le nombre d'accidents du travail a diminué en 2020. Toutefois, Prévention et Intérim continue à œuvrer pour le bien-être des travailleurs intérimaires.

Prévention et Intérim (PI) est le service de prévention central pour le secteur de l'intérim. PI a pour objectif d'améliorer le bien-être des travailleurs intérimaires et des étudiants jobistes en Belgique. Dans cette optique, PI s'adresse à toutes les agences d'intérim et aux utilisateurs (les employeurs qui font appel à des travailleurs intérimaires et à des étudiants).

Dans le cadre de la gestion du bien-être au travail, Prévention et Intérim réalise régulièrement des études relatives au bien-être et aux accidents du travail chez les intérimaires. Ces statistiques permettent de mettre en évidence les risques auxquels les intérimaires sont exposés. Sur la base des résultats obtenus, Prévention et Intérim crée et publie des campagnes et des outils ciblés.

Durant les derniers mois, PI a organisé son enquête annuelle relative à l'affectation, aux accidents du travail et aux incapacités de travail chez les intérimaires et les étudiants en 2020.

En 2020, le nombre d'accidents du travail a diminué de 8% nous explique Marijke Bruyninckx, la directrice de Prévention et Intérim. Nous avons observé une diminution de trois unités dans le degré de fréquence. Le degré de fréquence fait référence aux nombres d'accidents du travail par heure prestée. En 2020, le degré de fréquence est passé de 40 à 37,6. Il s'agit du chiffre le plus bas depuis la première enquête. Une légère diminution du degré de fréquence a également été remarquée pour les étudiants, ce qui met fin à la hausse constante des trois dernières années.

Même si cette diminution représente un aspect très positif, Mme Bruyninckx tient à nuancer ces résultats. Avec la crise liée au coronavirus, nous avons vécu une année hors du commun, ce qui se reflète dans les chiffres. Au niveau global, la moyenne des heures prestées par les intérimaires atteint 187,4 heures, ce qui représente une diminution de 15 % par rapport à 2019. Le nombre total d'heures prestées par des étudiants s'élève à 31,6 millions, ce qui est à peu de choses près équivalent aux chiffres de 2019. De plus, certains secteurs dans lesquels nous observons régulièrement des accidents du travail, tels que la construction et l'industrie lourde, ont dû fermer temporairement leurs portes en 2020. Il faudra donc attendre pour voir si cette diminution se confirme sur les années à venir.

Malheureusement, la gravité des accidents ne diminue pas. Le degré de gravité réel (0,89 en 2020) reste identique depuis 2012. Le degré de gravité global, qui tient également compte des incapacités entraînant une invalidité à la suite d'un accident du travail, est même en légère augmentation ces dernières années. En outre, pour l'année 2020, nous déplorons 5 accidents du travail mortels.

Selon Mme Bruyninckx, il est impératif de rester attentif au bien-être et à la sécurité des intérimaires. C'est pourquoi PI travaille en étroite collaboration avec les agences d'intérim et les syndicats. Dans le cadre de nos campagnes, nous créons du matériel de sensibilisation que les agences d'intérim peuvent mettre à disposition des utilisateurs. Les employeurs restent bien entendu responsables de bien-être et de la sécurité des intérimaires, et c'est là que le bât blesse. Il est donc essentiel que les utilisateurs se sentent impliqués et conscients.

La fiche de poste de travail est l'une des choses les plus importantes pour la mise en place d'un travail intérimaire sécurisé. Ce document informatif doit contenir toutes les informations relatives au poste de travail et au lieu de travail de l'intérimaire. L'utilisateur est tenu de transmettre ce document complété à l'agence d'intérim. De cette manière, les agences d'intérim peuvent sélectionner les personnes qui disposent des qualifications nécessaires (ainsi que de l'aptitude médicale) et qui répondent aux conditions de sécurité. Ces informations permettent également aux agences d'intérim de fournir aux travailleurs des explications sur la mission à réaliser et de leur communiquer les prescriptions en matière de sécurité au préalable. Malheureusement, de nombreuses entreprises ne réalisent pas d'analyse de risques spécifiques aux postes de travail ou le font mal. De même, les fiches de poste de travail sont souvent incomplètes ou inexistantes, avec tous les risques que cela comporte.

Comme c'est le cas avec leurs propres travailleurs, les employeurs sont tenus d'assurer aux intérimaires des conditions de travail sécurisées, de leur réserver un accueil adapté et de leur fournir les formations nécessaires. Nous avons constaté que l'accueil n'est pas toujours réalisé comme il devrait. En 2020, nous avons donc mis sur pied une campagne relative à l'accueil des intérimaires, qui a pour but de partager les prescriptions en matière de sécurité dès leur arrivée. Nous souhaitons maintenant étendre cette campagne. À la suite de la crise du coronavirus, Prévention et Intérim a développé un dossier « toolbox » relatif au Covid-19, qui contient des documents spécifiques au secteur de l'intérim.

PI travaille depuis plusieurs années dans le but de fournir une information ciblée aux utilisateurs et aux intérimaires. En plus de la création de circulaires expliquant des points spécifiques de la réglementation en l'appliquant au secteur, de listes de contrôle, d'articles, de vidéos, de matériel d'e-learning et d'autres outils pour les agences d'intérim, PI dispose de groupes de travail qui mettent en place des initiatives spécifiques et des campagnes ciblées. PI met également des informations à disposition des utilisateurs sur leur portail en ligne : [www.p-i.be](http://www.p-i.be) et [www.fichepostedetravail.be](http://www.fichepostedetravail.be). Pour les étudiants aussi, PI fournit des informations utiles et sur mesure par l'intermédiaire du site [www.jesuisjobiste.be](http://www.jesuisjobiste.be)